

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

Délibération
n° 2017.01.58

**Attribution des
véhicules de
fonctions aux
agents
communautaires**

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Sabrina AFGOUN
Scrutateur : Jean-Luc VALANTIN

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Jean-Luc VALANTIN à Annette FEUILLADE-MASSON, Georges DUMET à Gérard ROY, Bernard CONTAMINE à Francis LAURENT,

Excusé(s) :

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Anne-Marie BERNAZEAU

ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 fixe les emplois pour lesquels le conseil communautaire peut attribuer un véhicule de fonction.

Dans ce cadre, le directeur général des services et tous les directeurs généraux adjoints des services peuvent se voir attribuer un tel avantage compte tenu de la strate démographique de la collectivité. Cet avantage figure chaque année en annexe de la délibération adoptant le budget primitif.

Toutefois, la loi relative à la transparence de la vie publique intervenue le 11 octobre 2013 permet aujourd'hui de mettre un véhicule à disposition des membres ou des agents de la communauté lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Les conditions d'octroi d'un véhicule de fonction doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise en outre les modalités d'usage.

Ces conditions d'octroi pourraient être les suivantes :

Etre un agent de la collectivité exerçant une des fonctions précisées ci-dessous :

- directeur général des services
- directeurs(trices) généraux(ales) adjoints(tes) des services
- le(la) directeur(trice) de cabinet.

Le véhicule de fonction serait attribué pour les modalités d'usage suivantes :

- usage uniquement pour l'exercice des missions relevant des fonctions ci-dessus
- usage toute l'année sur le territoire national et de l'Union européenne
- usage sur le trajet domicile – travail avec remisage à domicile
- usage privé pendant les congés annuels – RTT – maladie,...
- prise en charge par la collectivité des frais d'entretien, réparations, carburant au moyen d'une carte de délivrance de carburant en station-service, assurance.

Sur la base de ces conditions d'octroi et modalités d'usage, par voie d'arrêté, Monsieur le Président affectera à chaque bénéficiaire son véhicule.

Cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seuls besoins du service. Les conditions de déclaration de cet avantage en nature s'effectuent selon les dépenses réellement engagées à l'occasion des déplacements privés et comprennent : amortissement du véhicule, assurance, frais d'entretien et carburant.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution et les conditions d'utilisation des véhicules de service sont définies annuellement par arrêté de Monsieur le Président.

.../...

Je vous propose :

DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2017 les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et les modalités d'usage telles qu'exposées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 janvier 2017	<u>Affiché le :</u> 24 janvier 2017